Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	**J201**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17, L 214-6, et D.211-14,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,

VU la convention n° 2021_12269 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un gerbeur électrique (LPO RAPHAEL ELIZE – SABLE SUR SARTHE 72) ;

VU la convention n° 2021_14009 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 relative à l'acquisition de 4 microscopes binoculaires et remplacement de 4 consoles EXAO pour l'enseignement des sciences physiques (LPO RAPHAEL ELIZE – SABLE SUR SARTHE 72) ;

VU la convention n°2022_00683 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule polyvalent électrique (LP PABLO NERUDA – BOUGUENAIS 44), modifiée par avenant approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 ;

VU la convention n° 2018_07496_00 approuvée par délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2018 relative à l'offre de service d'infrastructure informatique ou « AGRIATES V2 » mutualisée pour les lycées publics de la Région et hébergée au Rectorat de Nantes.

CONSIDERANT les demandes du lycée polyvalent RAPHAEL ELIZE (72) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet des conventions initiales n°2021_12269 et n°2021_14009,

CONSIDERANT la demande du lycée professionnel PABLO NERUDA (44) concernant la convention initiale n°2022_00683 modifié par avenant, et portant sur la modification de l'intitulé, la baisse du montant de l'avance régionale et du coût total du projet et l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention 2018_07496_00 avec le Rectorat pour assurer le fonctionnement internet des lycées le temps que la Région mette en place sa propre solution,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € pour les opérations de financement des équipements destinés aux lycées publics prises en charge directement par la Région (opération n°23D00052 votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 15 et 16 décembre 2022),

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 97 580 € au titre des opérations en gestion de convention d'affectation de crédits figurant en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n°1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023,

D'APPROUVER
la réduction de 4 000 € de la délégation de crédits de 16 000 € attribuée au LP Pablo Neruda pour l'acquisition d'un véhicule polyvalent électrique, par délibération de de la Commission permanente lors des sessions du 25 février et 23 septembre 2022 (convention n°2022_00683 et avenant n°2022-00683_00) et l'émission d'un titre de recette du montant correspondant,

D'APPROUVER
la convention modificative figurant en annexe n°2 de la convention initiale n°2022_00683 « Acquisition d'un véhicule polyvalent électrique » (LP Pablo Neruda – 44) afin de modifier l'intitulé, réduire le montant de l'avance régionale et du coût total du projet et la date de fin d'exécution du projet,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les conventions modificatives figurant en annexe n°3 des conventions initiales suivantes (LP RAPHAEL ELIZE – 72), afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour tenir compte des difficultés d'approvisionnement des matériels :

- n° 2021_12269 « Acquisition d’un gerbeur électrique »
- n° 2021_14009 « Acquisition de 4 microscopes binoculaires et remplacement de 4 consoles EXAO pour l’enseignement des sciences physiques »,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer

D’ANNULER
partiellement, à hauteur de 80 000€ l’affectation d’autorisation d’engagement (23D00058), votée par la délibération votée par la délibération du Conseil Régional lors de la session des 15 et 16 décembre 2022 pour la prise en charge des dépenses relatives l’informatisation des lycées,

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 80 000 € à la subvention attribuée au Rectorat afin de financer la poursuite du dispositif « Agriate V2 » par délibération du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 relative à l’offre de service d’infrastructure informatique ou « AGRIATES V2 » mutualisée pour les lycées publics de la Région et hébergée au Rectorat de Nantes (convention n° 2018_07496_00), soit une subvention totale de 435 000€ sur une dépense subventionnable de 1 070 000€,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire pour un montant de 80 000€,

D’APPROUVER
l’avenant présenté en annexe n°4, de la convention 2018_007496_00, dont l’objet est d’augmenter le montant de l’aide régionale accordée et de repousser le délai de validité de celle-ci au 31/10/2024,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs